



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°11 publié le 29/05/2012

Spécial n°11

Délégation de signature SPA

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2012137-01 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson.

1

Arrêté n°2012137-01

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Sous-Préfète d'Aubusson.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 16 Mai 2012

Arrêté n° 2012 du
donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC,
Sous-Préfète d'AUBUSSON

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,

VU le décret du 20 mai 2011 nommant M. Philippe NUCHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 10 août 2011 portant titularisation de M. Philippe NUCHO dans le corps des sous-préfets,

VU le décret du 20 avril 2012 nommant Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Annick BONNOT, Attachée d'administration, Secrétaire Générale des services de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 16 février 2012

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous mon autorité, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

En outre, **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson est habilitée à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et dans les situations d'urgence, à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson :

a) dans les limites de son arrondissement

1. Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclarations d'acquisitions d'armes de 5^{ème} et de 7^{ème} catégories ;
2. Signer les décisions :
 - portant remise à l'autorité administrative d'armes, quelle que soit leur catégorie en application des dispositions de l'article L 2336-4 du Code de la défense,
 - ordonnant à tout détenteur d'une arme quelle que soit sa catégorie, de s'en dessaisir en application des dispositions de l'article L 2336- 5 du même code ;
3. Délivrer les cartes européennes d'armes à feu (article 85 du décret modifié n° 95-589 du 6 mai 1995 ;
4. Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
5. Attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R 441.19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
6. Autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de la loi du 21 juin 1865 pour toutes les parties de ces attributions relevant du Préfet ;
7. Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
8. Prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction ;
9. Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière, en application de l'article 5 du décret n° 50.50 du 31 décembre 1941 modifié ;
10. Autoriser la constitution de groupements forestiers ;
11. Autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers ;
12. Approuver les statuts des groupements forestiers ;
13. Signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département

14. Pour les biens de sections :
 - convoquer les électeurs pour :
 - la création de commissions syndicales (article L2411-3 du CGCT)
 - la vente de biens ou le changement d'usage ou l'engagement de tout ou partie de biens dans une association syndicale ou tout autre structure de regroupement foncier (article L2411-16 du CGCT)
 - statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs (article L2411-16 du CGCT)
 - autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L2411-11 et L2411-12-1 du CGCT).

c) pour l'arrondissement de Guéret

15. signer les récépissés de déclarations d'associations type loi 1901 dont le siège social est situé sur l'arrondissement de GUERET, de changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature sera exercée par **Mme Annick BONNOT**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Aurore LE BONNEC** et de **Mme Annick BONNOT**, la délégation sera exercée par **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

B – EN MATIERE DE POLICE

16. Délivrer les autorisations de lâchers de pigeons-voyageurs, prévus par la loi n° 94 – 508 du 23 juin 1994 et le décret n° 95 – 1305 du 18 décembre 1995 ;

17. Accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

18. Délivrer des autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 ;

19. Prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L 3332 – 15 du Code de la Santé Publique ;

20. Autoriser les courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson ;

21. Réglementer la circulation sur les routes nationales à l'occasion des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsque le Sous-Préfet est habilité pour autoriser ces épreuves ;

22. Réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;

23. Autoriser la délivrance de permis de conduire ;

24. Signer les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

25. Prendre les mesures administratives consécutives à un examen médical relatives aux permis de conduire ;

26. Prononcer la suspension du permis de conduire ;

27. Approuver les décisions prises par les Maires pour assurer en cas d'urgence, la police des cours d'eau non domaniaux (Code Rural, article 111) ;

28. Se substituer aux Maires dans les cas prévus par l'article L 2215 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

29. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L3213-1 du Code de la Santé Publique.

C – EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

30. Informer le Maire, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer au Tribunal Administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3, alinéa 3 de la loi susvisée ;

31. Accepter les démissions des adjoints au Maire (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-15) ;

32. Régler, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes et au vu des propositions de cette juridiction, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux articles 1 et 100 de la loi susvisée ;

33. Informer le Maire d'une commune, dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, au vue des propositions de cette juridiction et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux articles 8 (alinéa 4) et 100 de la loi susvisée ;

34. Rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux articles 9 (alinéa 4) et 100 (alinéa 1) de la loi susvisée ;

35. Constaté l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le Maire de mon intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et enfin, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Compte, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux articles 11 (alinéa 3) et 100 (alinéa 1) de la loi susvisée ;

36. Procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément à l'article 98 de la loi susvisée et à l'article 1 (alinéa 11) de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 ;

37. Procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, au cas où le maire n'y aurait pas procédé, conformément à l'article 12 de la loi susvisée ;

38. Autoriser lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement, la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes ;

39. Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R 2334.23 du C.G.C.T. ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services du Cabinet, **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à signer durant la période de permanence :

Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par **M. Philippe NUCHO**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 2 (dispositions 23 à 26 incluses) relatif aux mesures de police administrative, la délégation de signature sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Philippe NUCHO**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse par **M. Olivier CURE**, Attaché d'administration, Chef du Bureau de la circulation automobile.

Toutefois, en ce qui concerne les seules lettres d'information précédant les mesures administratives consécutives à un examen médical, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurore LE BONNEC**, délégation de signature est donnée à **Mme Chantal NEOLLIER**, secrétaire de la commission médicale primaire de l'arrondissement d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Aurore LE BONNEC** et de **Mme Chantal NEOLLIER**, cette délégation de signature pour les seules lettres d'information précédant les mesures administratives consécutives à un examen médical, sera exercée par **M. Francis COURSEAUX**, adjoint administratif, secrétaire remplaçant de la commission médicale primaire de l'arrondissement d'Aubusson.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Aurore LE BONNEC**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Philippe NUCHO**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, délégation de signature sera donnée à **Mme Annick BONNOT**, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson à l'effet de :

- Signer les arrêtés relatifs aux courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
- Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- Délivrer les récépissés de déclarations d'acquisition d'armes de 5^{ème} et de 7^{ème} catégories.

ARTICLE 5 : A titre permanent est donnée délégation à **Mme Annick BONNOT**, Attachée de Préfecture, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à effet de signer les ampliations d'arrêté.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick BONNOT**, Attachée de préfecture, délégation est donnée à **Mme Catherine GAMBLIN**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer les ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023.

ARTICLE 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 16 mai 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA